



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 15/02/2018

Reçu en préfecture le 15/02/2018

Affiché le



ID : 083-218300036-20180213-CM2018009-DE

Délibération N°2018-009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusé :

Absents : Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Suffrages exprimés : 11

DESAFFECTATION DE LA MEDIATHEQUE - IMMEUBLE CADASTRE N N°100p

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Dracénoise bénéficie du transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences. Dans ce cadre, au titre de la compétence optionnelle « construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires », un réseau des médiathèques a été développé.

Le 20 février 2002, la commune d'Ampus et la Communauté d'Agglomération Dracénoise ont signé le procès-verbal de transfert d'un local, d'environ 50 m², situé au 1er étage de l'immeuble cadastré section N n° 100, sis place de la Mairie à Ampus. Ce local était destiné à l'exercice des compétences Médiathèque et Bureau d'Information Tourisme.

Le 25 mai 2004, le Bureau d'Information Tourisme a été déplacé dans l'immeuble cadastré section N n° 362p sis Grand-Rue à Ampus. La médiathèque est restée implantée au sein du local initial.

Aujourd'hui, dans le cadre de la mutualisation des moyens et afin de répondre aux normes d'accessibilité, la médiathèque a également été déplacée dans l'immeuble cadastré section N n° 362p, sis Grand-Rue à Ampus.

L'affectation de l'immeuble cadastré N n° 100p pour 50 m² devient donc inutile à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Dracénoise doit prendre une délibération indiquant que le bien n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°2017-211 du 14 décembre 2017 la Communauté d'Agglomération Dracénoise, a décidé de :

- désaffecter la partie de l'immeuble cadastré section N n° 100 p, sis Place de la Mairie à Ampus, au 1er étage pour environ 50 m² qui était transféré à la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- dire que la commune d'Ampus recouvrira l'intégralité de ses droits de propriétaire sur ledit immeuble,

- dire que l'immeuble cadastré section N n° 362 p, sis Grand-rue à Ampus pour environ 47 m² est désormais affecté à l'exercice des compétences :
- obligatoire « développement économique et notamment touristique »,
- optionnelle « construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour la médiathèque,
- autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à la commune afin qu'elle prenne acte de la désaffectation desdits équipements et qu'elle recouvre ses droits et obligations sur ces biens,
- autoriser la signature d'un procès-verbal de désaffectation afférent et tout document ou acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit, par délibération, prendre acte de la désaffectation du bien et recouvrir tous les droits et obligations attachés audit bien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la désaffectation de la partie de l'immeuble cadastré section N n° 100 p, sis Place de la Mairie à Ampus, au 1er étage pour environ 50 m² qui était transféré à la Communauté d'Agglomération Dracénoise,

DIT que la commune d'Ampus recouvre l'intégralité de ses droits et obligations de propriétaire sur ledit immeuble,

AUTORISE la signature d'un procès-verbal de désaffectation afférent et tout document ou acte s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

